

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Tarifs des frais annuels forfaitaires, de restauration et d'internat élèves

Ce document est à conserver par la famille

1. Votre enfant sera EXTERNE

35 €/élève à régler le jour de la rentrée (frais annuels forfaitaires pour fournitures pédagogiques)

2. Votre enfant sera DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours

35 €/élève + 50 € premier mois à régler à l'inscription, puis selon échancier proposé aux dates indiquées

Frais annuels	Demi-Pension 1er trim.	*Demi-Pension 2nd trim.	*Demi-Pension 3° trim.	Total dû	Proposition d'échéancier mensuel ou si option prélèvements mensuels									
					10/10/23	10/11/23	10/12/23	10/01/24	10/02/24	10/03/24	10/04/24	10/05/24	10/06/24	10/07/24 Régularisation
35,00 €	206,91 €	148,83 €	166,98 €	557,72 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €

3. Votre enfant sera DEMI-PENSIONNAIRE 5 jours

35 €/élève + 50 € premier mois à régler à l'inscription, puis selon échancier proposé aux dates indiquées

Frais annuels	Demi-Pension 1er trim.	*Demi-Pension 2nd trim.	*Demi-Pension 3° trim.	Total dû	Proposition d'échéancier mensuel ou si option prélèvements mensuels									
					10/10/23	10/11/23	10/12/23	10/01/24	10/02/24	10/03/24	10/04/24	10/05/24	10/06/24	10/07/24 Régularisation
35 €	245,52 €	173,91 €	194,37 €	648,80 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €	66,00 €

4. Votre enfant sera INTERNE du lundi au vendredi

35 €/élève + 180 € premier mois à régler à l'inscription, puis selon échancier proposé aux dates indiquées

Frais annuels	Pension 1er trim.	*Pension 2nd trim.	*Pension 3° trim.	Total dû	Proposition d'échéancier mensuel ou si option prélèvements mensuels									
					10/10/23	10/11/23	10/12/23	10/01/24	10/02/24	10/03/24	10/04/24	10/05/24	10/06/24	10/07/24 Régularisation
35 €	672,00 €	476,00 €	532,00 €	1 715,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €

5. Votre enfant sera INTERNE du dimanche 17h30 au vendredi

35 €/élève + 180 € premier mois à régler à l'inscription, puis selon échancier proposé aux dates indiquées

Frais annuels	Pension 1er trim.	*Pension 2nd trim.	*Pension 3° trim.	Total dû	Proposition d'échéancier mensuel ou si option prélèvements mensuels									
					10/10/23	10/11/23	10/12/23	10/01/24	10/02/24	10/03/24	10/04/24	10/05/24	10/06/24	10/07/24 Régularisation
35 €	726,30 €	522,18 €	583,62 €	1 851,08 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'E.P.L.E.F.P.A. du Morvan
- En numéraire à l'agent comptable
- Par prélèvement automatique – compléter le mandat de prélèvement SEPA
- Par virement sur le compte : IBAN FR76 1007 1580 0000 0010 0256 050 BIC TRPUFRP1

Les factures de pension et demi-pension sont à régler intégralement à réception des factures. Elles peuvent être réglées mensuellement selon le calendrier de paiement indiqué.

ATTENTION !

Si votre enfant est boursier, le montant de la bourse étant connu seulement en décembre, veuillez verser le premier acompte à l'inscription. Un calendrier rectificatif sera établi et l'éventuel trop perçu sera remboursé en fin d'année scolaire.

* les montants des deuxième et troisième trimestres sont prévisionnels, les tarifs définitifs étant votés au conseil d'administration d'automne et susceptibles de faire l'objet d'une augmentation par le conseil régional.

*Agence-comptable E.P.L.E.F.P.A du Morvan
rue Pierre Mendès France
58120 CHATEAU-CHINON
03,86,79,49,36 les lundi - mardi- jeudi – 13h30 à 16h30
chateau-chinon.a-comptable-elp@educagri.fr*

Objet : Règlement par prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Vous avez opté pour un règlement mensuel ou trimestriel de la pension ou demi-pension. Afin de faciliter vos paiements, je vous propose d'opter pour le prélèvement automatique. C'est un mode de paiement simple, rapide et efficace. Il permet de ne pas oublier une échéance.

Si ce mode de paiement vous intéresse, je vous remercie de renvoyer à mes services le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente, en vous assurant de l'avoir complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Les prélèvements s'effectueront du 10 octobre 2023 au 10 juin 2024. Une régularisation interviendra en juillet/août 2024, soit sous forme d'un prélèvement complémentaire, soit par un virement sur votre compte.

En cas de rejet d'une mensualité par votre établissement bancaire, les prélèvements seront automatiquement suspendus et vous serez invité à régler les sommes dues par tout moyen.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

*L'agent-comptable
Didier BROUSSE*